

S-2652783.1, OIKEN SA, UN/D 865874

Poste et station transformatrice, sous-station

Informations générales

Numéro de demande

S-2652783.1

Nom/Désignation de l'installation

Station transformatrice CALIFORNIE

Description du projet

Nouveau projet sur la parcelle N° 147

Recherche globale/Numéro du projet

Coord. X de

2'598'680

Coord. Y de

1'121'989

NPA

1958 St-Léonard VS

Requérante

OIKEN SA (550467)

Rue de l'Industrie 43

1950 Sion

Personne de contact

Didier Pitteloud

didier.pitteloud@oiken.ch

Exploitante

OIKEN SA (550467)

Rue de l'Industrie 43

1950 Sion

Personne de contact

Lionel Fontannaz

lionel.fontannaz@oiken.ch

No Adresse facturation

OIKEN SA (550467)

Rue de l'Industrie 43

1950 Sion

Personne de contact

Lionel Fontannaz

lionel.fontannaz@oiken.ch

Données pour

Nouvelle construction

Niveau de réseau (Lien vers le modèle de niveau de réseau)

Modification de projet

Remplacement de projet

Exécution selon projet normalisé

☒ Oui ☐ Non

6

Justification du projet selon Directive 235 point 1.1.3 d

Informations sur les provisoires

Provisoire / Durée d'exploitation jusqu'au

Mise en service prévue des installations provisoires le

Approvisionnement du chantier en électricité

Est-ce que la station fournit l'énergie pour une remontée mécanique sous licence fédérale ?

Si oui :

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

Nom de l'installation

Numéro de l'installation

Parcs éoliens:

Le projet est-il une installation pour l'aménagement d'un parc éolien pour lequel le Guichet Unique Energie éolienne/OFEN a effectué la coordination des avis des autorités fédérales (art. 14, al. 4, LEne et art. 7, al. 1, OEne)?

☐ Oui ☒ Non

Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par le Guichet Unique

Type d'installation

Type d'installation
Si autre, lequel?

Station transformatrice

Evaluations selon ORNI

Des mesures sont-elles nécessaires pour se conformer à l'ORNI?
Si oui, lesquelles?
Si autres, lesquelles?

☐ Oui ☒ Non

Une dérogation au sens de l'ORNI est-elle nécessaire?

☐ Oui ☒ Non

Emplacement

Mise en place > 1000 m au-dessus de la mer
Indépendant, dans un bâtiment séparé
Accolé à un bâtiment
Intégré dans un bâtiment d'habitation
Intégré dans un autre bâtiment
Autre

☐ Oui ☒ Non

☒ Oui ☐ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

Type de bâtiment

Béton
Maçonnerie
Métal
En plein air
Système compact
Autre

☒ Oui ☐ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☒ Oui ☐ Non

Informations générales

Distribution basse tension 1

Fabricant

OIKEN

Type de dispositif de protection contre les surintensités au départ du transformateur BT (par ex. : HPC type gTr, disjoncteur)

gTr

Courant / puissance assigné du dispositif de protection contre les surintensités au départ du transformateur BT (Données en (A) ou (kVA))

630kVA

Selon quelle norme la distribution BT est-elle construite ?

EN 61439

Courant assigné InA de l'ensemble d'appareillage BT selon SN EN 61439-1 (A)	1000
Courant assigné de crête admissible Ipk de l'ensemble d'appareillage BT (kA)	40
Le courant assigné de courte durée admissible Icw de l'ensemble d'appareillage BT (kA):	19
Installation haute tension (>1000V)	
Courant de défaut à la terre unipolaire maximal du côté HT (A)	-3000
Existence de SF6	☐ Oui ☒ Non
Quantité totale dans l'installation (kg)	0
La pression maximale admissible est-elle >2 bar et le 'produit pression-volume' (p*V) du plus grand compartiment de l'appareillage isolé au gaz est-il >3000 (bar*litre) ?	☐ Oui ☒ Non
Si oui : annonce de l'installation à l'ASIT	
Où s'effectue la décharge de pression en cas d'arc de défaut interne (direction d'échappement, mesure telle que dispositif d'absorption, etc.) ?	
	Vers le bas
Comment la contrainte de pression est-elle maîtrisée en cas d'arc de défaut interne dans l'installation à haute tension (p. ex. volume du local approprié) ?	
	Soupapes de surpression

Stations de couplage

Station de couplage 1

Fabricant	SCHNEIDER
Type	RM-AirSet
Tension nominale (kV)	24
Tension d'exploitation (kV)	16
Installation ouverte	☐ Oui ☒ Non
Enveloppe métallique CEI 62271-200	☒ Oui ☐ Non
Qualification arc électrique	☒ Oui ☐ Non
Si oui, laquelle?	IAC-A-FL 20kA/1s
Nombre de cellules, de champs Total	3
Nombre d'éléments de couplage, de protection	
Nombre de disjoncteurs	
Nombre de sectionneurs de charge	2
Nombre de sectionneurs	
Champ avec fusibles	1
Cellules de mesure	
Autre éléments de couplage, de protection	
Court-circuiteur rapide de mise à la terre par départ de ligne	☒ Oui ☐ Non

Transformateurs

Transformateur 1

Puissance apparente (kVA)	630
Tension primaire (kV)	16
Tension secondaire (kV)	0.4

Autres tensions (kV)

Conception**Quantité d'huile (l)**

Isolation sèche

Autre, laquelle?

540☐ Oui ☒ Non

Rayonnement réduit

☒ Oui ☐ Non

Avec protection contre le risque de contact

☒ Oui ☐ Non

Les transformateurs qui seront nouvellement installés après le 1er

☒ Oui ☐ Non

juillet 2021 sont-ils conformes aux prescriptions d'efficacité

énergétique selon l'ordonnance sur les exigences relatives à

l'efficacité énergétique, OEEE (RS 730.02)?

Si non : En quelle année a eu lieu la première mise en service du

transformateur?

Remarques**Remarques**

Cette station s'intercalera entre les 2 stations existantes : GARE & EPURATION ST-LEONARD.

Coûts de construction

Coûts de construction en CHF (Orientation sur l'évaluation des coûts)

77000

Données complémentaires**Protection des eaux****Protection des eaux (Cartes disponibles selon le système d'information géographique SIG cantonal)**

Dans zone de protection des eaux S1

☐ Oui ☒ Non

Dans zone de protection des eaux S2

☐ Oui ☒ Non

Dans zone de protection des eaux S3

☐ Oui ☒ Non

Dans périmètre de protection des eaux

☐ Oui ☒ Non

Dans secteur de protection des eaux Au

☒ Oui ☐ Non

Si autre, laquelle?

Cours d'eau de surface**(préciser la distance horizontale et verticale, joindre le profil transversal)**

Eaux superficielles

☐ Oui ☒ Non

Cours d'eau souterrain/Cours d'eau endigué

☐ Oui ☒ Non**Liquides polluants**

Des parties de l'installation contiennent-elles des liquides polluants?

☒ Oui ☐ Non

Si oui: Les recommandations de l'ASE 2.19 (protection des masses d'eau

☒ Oui ☐ Non

lors de la construction et de l'exploitation des installations

électriques) sont-elles respectées ?

Prévention des accidents

La quantité totale d'huile isolante dans l'installation dépasse 20'000 kg?

☐ Oui ☒ Non**Si oui: Joindre à la demande****un rapport succinct selon****l'art. 5 OPAM (814.012)****Sécurité sismique**

La directive ESTI N° 248 Sécurité sismique de la distribution d'énergie électrique en Suisse sera respectée

☒ Oui ☐ Non

Zones sismiques

Classe d'ouvrages (CO)

Zone Z1b, Z2, Z3a, Z3b ou CO**III: Renseigner "Informations complémentaires: Sécurité sismique"****Informations complémentaires:****Sécurité sismique**Transfo avec tension ≥ 36 kV et puissance $> 2,5$ MVA (si oui: joindre feuille de calcul ann. D, respecter tab. 51) 2))Appareils à haute tension avec tension ≥ 220 kV (Si oui : joindre feuille de calcul ann. D, respecter tab. 72))Connexions par câbles avec tension ≥ 220 kV (si oui : joindre feuille de calcul ann. D, remettre plans3))Bâtiment (neuf et existant) pour tension ≥ 36 kV (si oui: joindre convention d'utilisation (ann. F))

- Installations dans des armoires traitées (si oui: joindre convention d'utilisation (ann. F))

- Systèmes secondaires et autres équipements traités (si oui: joindre convention d'utilisation (ann. F))

1) Pour les transformateurs ≥ 220 kV (N2) : Remettre les**esquisses de l'ancrage avec la demande ainsi que les plans et les justificatifs avant le montage. Pour les****transformateurs < 220 kV ≥ 36 kV (N4 ou 6) : Réaliser les****croquis d'ancrage sous votre propre responsabilité et exécuter le projet en conséquence.****2) L'utilisation de transfo/appareils certifiés doit être démontrée dans la demande et être visible/vérifiable lors d'inspections (plaque signalétique, fiche technique, justificatif).****3) Plans d'exécution (voir ann. G) au plus tard avant le début du montage****Protection du paysage, de la nature et du patrimoine****Adresses électroniques:****Recueil systématique fédéral,****Géoportail fédéral,****Géoportails cantonaux, Thèmes****environnementaux de l'Office****fédéral de l'environnement****OFEV (y.c. le droit de****l'environnement), Directive****OFEV Manuel EIE****Pour les données avec * cf.:****<https://map.geo.admin.ch>**

* IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels)

* Sites marécageux

* Sites dignes de protection (ISOS), sites historiques, monuments naturels ou culturels

Z3b

II

☐ Oui ☒ Non☐ Oui ☒ Non☐ Oui ☒ Non☐ Oui ☒ Non☐ Oui ☒ Non☐ Oui ☒ Non☐ Oui ☒ Non☐ Oui ☒ Non☐ Oui ☒ Non

Réserve paysagère cantonale
 Réserve paysagère communale
 * Zone alluviale
 * Prairie ou pâturage sec
 * Haut-marais ou marais de transition
 * Bas-marais
 * Site de reproduction des batraciens / zones humides
 * Réserve aquatique et sanctuaire d'oiseaux migrateurs
 * District franc fédéral
 * Parc relevant de l'ordonnance sur les parcs
 Réserve naturelle cantonale
 Réserve naturelle communale
 Biotope à protéger selon art. 18 LPN
 Surfaces d'assolement

☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non

Forêt

Respect de la distance forestière cantonale
 Défrichement nécessaire

☒ Oui ☐ Non
☐ Oui ☒ Non

Exploitation préjudiciable:

Limitation hauteur des arbres nécessaire
 Petite exploitation non forestière

☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non

Infrastructures concernées

Installations électriques à courant faible selon art. 3 OPIE
 Si oui, des mesures de protection sont-elles nécessaires?

☒ Oui ☐ Non

NON

Routes nationales
 Routes cantonales
 Routes communales
 Impact sur SwissMobile - Chemins pédestres et de
 randonnées/Itinéraires à vélo
 * Voies de communications historiques IVS

☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non

Installations de conduites

**(Les installations qui
 pourraient porter atteinte à
 la sécurité d'une exploitation
 d'installation de transport
 par conduites existante au
 sens de l'art. 1 de la loi sur
 les installations de transport
 par conduites (LITC, RS 746.1)
 nécessitent l'accord de
 l'Office fédéral de l'énergie
 (OFEN), l'octroi d'un numéro
 d'autorisation de l'IFP
 remplit la condition de cet
 accord.)**

Installations de tubes (gaz et pétrole cf. art. 3 OITC)
 L'installation soumise avec cette demande porte-t-elle atteinte à une
 installation de transport par conduites au sens de l'art. 1 LITC ou de
 l'art. 3 OITC ?

☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non

Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par l'IFP (Sur ce
 lien, vous devez préalablement indiquer le projet à l'IFP pour que
 celle-ci puisse créer un numéro d'identification.):

Zone explosive (réservoir/installation de gaz, etc.)
 Domaine public
 Si autres, lesquelles?

☐ Oui ☒ Non
☒ Oui ☐ Non

Fouille sur le domaine public

Autorisation est disponible:

Oui

Servitudes

Tous les accords/autorisations d'intervention sur la propriété d'autrui sont disponibles

☒ Oui ☐ Non

Si non, les notifications personnelles (art. 31 LEx) ont-elles été adressées?

☐ Oui ☐ Non

Autorisation écrite disponible

Autorité cantonale

Pas nécessaire

Autorité communale

Oui

Les propriétaires d'ouvrages (p.ex., ponts, cours d'eaux souterrains, tuyaux d'irrigation)

Pas nécessaire

Chemins de fer cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i

☐ Oui ☒ Non

(rapprochement, système de mise à la terre, etc.)

Si oui compléter la section "Informations complémentaires: Critères spéciaux" et indiquer lequel?

L'avis du chemin de fer concerné selon la directive ESTI N° 235 Anhang 4, i est-il joint?

☐ Oui ☒ Non

Faut-il s'attendre à un impact sur/par des installations ferroviaires (cf. art. 2, al. 1, OPIE) ?

☐ Oui ☒ Non

Critères spéciaux

Le projet se situe hors de la zone à bâtir ou il est répondu oui à l'une des questions suivantes: Compléter la

section "Informations complémentaires: Critères spéciaux"

Selon le plan de zones communal, le projet se situe à bâtir

Dans zone

A proximité d'une zone non constructible (Cadastre RDPPF/ Annexe 1 OGéo)

☒ Oui ☐ Non

Zone à risque selon carte de dangers cantonale

☒ Oui ☐ Non

Site pollué (site contaminé y.c. les surfaces dont l'évaluation finale est encore attendue ou en traitement) selon Cadastre en ligne des cantons et de la Confédération

☐ Oui ☒ Non

Informations complémentaires:**Critères spéciaux**

Construction hors de la zone à bâtir

La demande est accompagnée d'une justification d'implantation comprenant les sujets suivants:

La justification du besoin de cette installation, en particulier une précision concernant les bâtiments qu'elle doit alimenter et les raisons pour lesquelles ils ont droit à l'électricité

☐ Oui ☒ Non

Dessin sur une carte de la distance jusqu'à la zone à bâtir la plus proche incl. plan de zones avec légende

☐ Oui ☒ Non

Dessin du périmètre d'alimentation prévu de la ST (également des stations les plus proches) sur un plan de zones adéquat avec légendes

☐ Oui ☒ Non

Analyser et présenter 2 ou 3 variantes d'emplacement possibles (pas d'emplacement alibi - tous les meilleurs emplacements possibles, en particulier accolés à des bâtiments, doivent être considérés) avec l'ordre de priorité suivant : 1. Intégration dans des volumes habitables existants/2. Accolé à des bâtiment existants/3. Insertion dans des groupes de bâtiments/4. Installation isolée uniquement dans des cas particuliers

☐ Oui ☒ Non

Evaluation des emplacements (avantages et inconvénients)

☐ Oui ☒ Non

Concentration sur un emplacement

☐ Oui ☒ Non

Démonstration à l'aide d'un photomontage réaliste de la station à l'emplacement privilégié et une photographie des environs (y.c. les autres options d'implantation)

☐ Oui ☒ Non

Autres documents, si nécessaire pour l'évaluation globale (p.ex. OIBT)

☐ Oui ☒ Non

Rapprochement à une zone d'interdiction de bâtir: Si oui, la zone affectée par l'ensemble du projet (installations de chantier comprises)? Plan de situation coté ou justification que les distances de protection resp. d'interdiction de construire sont respectées si les distances horizontales suivantes ne sont pas respectées?

Distance à la **ligne aérienne à haute tension** inférieure à **20 m**, dans le cas d'immeubles de grande hauteur, par rapport au conducteur le plus éloigné (justification selon OLEI)

☐ Oui ☒ Non

Distance à la **ligne aérienne à haute tension** inférieure à **5 m** pour les bâtiments et installations, à partir de leur socle de fondation ou aux parties du support (justification selon OLEI), si distance inférieure, clarifier la zone d'influence de la mise à la terre structurelle avec le propriétaire du câble et joindre le résultat

☐ Oui ☒ Non

Distance au rail extérieur d'**installation ferroviaire**, **inférieure à (cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i) 50 m** (preuve sur la base des zones réservées, alignements LCdF/ OCF et art. 98 ss OLEI)

☐ Oui ☒ Non

Distance à l'axe de la **route nationale** inférieure à **50 m** (justification sur la base des zones réservées, alignements selon LRN/ ORN et art. 114 ss OLEI)

☐ Oui ☒ Non

Distance au **bord de la chaussée cantonale** inférieure à **10 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la législation cantonale)

☐ Oui ☒ Non

Distance au **bord de la chaussée communale** inférieure à **5 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la réglementation locale d'aménagement et de constructions)

☒ Oui ☐ Non

Distance à la **limite du bien-fonds** inférieure à **5 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la réglementation locale d'aménagement et de constructions)

☒ Oui ☐ Non

Distance aux **canalisations à haute pression** inférieure à **30 m** (preuve sur la base de l'art. 123 ss. OLEI et art. 17 al. 2 OSITC)

☐ Oui ☒ Non

Distance aux **réservoirs (hors-sol ou enterré)** inférieure à **30 m** (justification selon art. 129 ss OLEI)

☐ Oui ☒ Non

Distance à la **lisière de la forêt** inférieure à **30 m** (justification du respect de la distance à la lisière de la forêt selon la législation forestière cantonale)

☐ Oui ☒ Non

Distance aux **eaux** (cours d'eau souterrain/de surface et eau **stagnante**) **inférieure à 20 m** (justification du respect de l'espace réservée aux eaux selon art. 41a, 41b ou art. 62 OEaux)

☐ Oui ☒ Non

Zone à risque selon carte de dangers cantonale

Danger de crues

☒ Oui ☐ Non

Si oui: Degré de risque selon carte de dangers cantonale:

Danger résiduel
Non

Autre zone de la carte de dangers concernée

Si oui, laquelle?

Site pollué

Registre cantonal

☐ Oui ☒ Non

Registre militaire ou aérodrome civil

☐ Oui ☒ Non

Registre chemins de fer

☐ Oui ☒ Non

Documents à transmettre**Après avoir sélectionné****"Ajouter un document",****saisissez une désignation****unique pour chaque document****dans le champ Titre /****Désignation. La désignation****doit comporter 3 segments :****désignation du document - par****ex. situation****numéro de plan ou de document,****choisi par le requérant****date de la dernière****modification du document****Exemple de titre :****Situation_221133B_16.05.2023****Extrait de carte (p.ex. Ech.****1:25000)**

Situation 5000_Annexe

16.07.2026

SIT 5000_esti_CALIFORNIE.pdf

Plan de situation (p.ex. Ech.**1:5000)**

Situation 500 et LUS_Annexe

16.07.2026

SIT 500 et LUS_CALIFORNIE.pdf

Plan de disposition

Plan-coupes et schema_Annexe

16.07.2026

01_Plan-coupes et schema_CALIF.pdf

Schéma de principe**Document de l'ORNI**

Feuille ORNI_Annexe

16.07.2026

Feuille ORNI_CALIFORNIE.pdf

Annexes supplémentaire selon**directive ESTI N° 235**

Accord communal_Annexe

16.07.2026

CALIFORNIE_Accord commune.pdf

Conclusion

L'installation est-elle conforme à l'ordonnance sur les installations électriques à courant fort (OICF), de l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI) et l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ?

☒ Oui ☐ Non

Si vous déposez une demande en tant que requérant pour un tiers, vous devez déposer une autorisation (procuration) de l'exploitant avec la demande.

L'autorisation est jointe à la demande

☐ Oui ☒ Non

Si une dérogation est nécessaire, une demande justifiée doit être présentée.

Avez-vous ajouté toutes les pièces jointes requises mentionnées ?

☒ Oui ☐ Non

Le formulaire a été complété de manière conforme à la réalité.

☒ Oui ☐ Non

Date:

Signature:

Nom en caractères d'imprimerie:

Date:

Signature:

Nom en caractères d'imprimerie:

Administration centrale
Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Luppenstrasse 1
8320 Fehraltorf
Téléphone +41 58 595 18 18
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Route de la Pâla 100
1630 Bulle
Téléphone +41 58 595 19 19
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch